

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

DELIBERATION N° 2015-51(RAJ)

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 15

Absents : 7

Votants : 15

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

L'an deux mille quinze et le 2 juin le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Stéphanie COLOMBERO, Geneviève PRIMITERRA, Alberte VALLEE, Sophie VAGINAY-RICOUT.

Messieurs Patrick BOUVET (représentant Monsieur ARNAUD), Bernard DIGUET, Robert GAY (représentant Madame REYNAUD), Jacques LARTIGUE, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Pierre POURCIN, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Mesdames Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL (représentée par Madame PRIMITERRA), Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (représenté par Monsieur GAY).

Messieurs Jean ARNAUD (représenté par Monsieur BOUVET), Roland AUBERT, Khaled BENFERHAT, André LAURENS, Christian LOGIER, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame COLOMBERO a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Autorisation permanente de signer les marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée

Le Président expose :

Par délégation du Conseil d'Administration et en application de l'article L.1424-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Conseil d'Administration peut, pour la durée de son mandat, être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle présente l'avantage de donner plus de souplesse et de réactivité à la passation et à l'exécution de marchés de cette nature.

Je vous propose d'autoriser le Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée de travaux, fournitures et services visés aux articles 28 et 30 du Code des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'Administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du CASDIS

Claude FIAERT

